



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale

VISION POUR L'AVENIR DE L'USOAP APRÈS L'ACHÈVEMENT DU CYCLE ACTUEL D'AUDITS (2005-2010)

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note traite de la forme que devrait prendre l'USOAP après l'achèvement du cycle actuel d'audits en 2010. Ceci est en accord avec une proposition européenne initialement formulée lors de la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation organisée par l'OACI à Montréal en mars 2006, qui a suggéré d'incorporer l'analyse des risques pour la sécurité sur une base universelle pour l'exécution de l'USOAP dans l'avenir. Le fait que l'OACI a collecté une importante quantité de données durant deux cycles d'audits et un cycle de suivi d'audits l'aidera considérablement à effectuer ces analyses et à surveiller continuellement la conformité des États d'une manière plus efficace et au moins tout aussi effective.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à entériner en principe ce concept ;
- b) à charger le Conseil de remodeler l'USOAP en s'inspirant de cette approche durant le prochain triennat pour que la nouvelle activité de « surveillance continue » de l'OACI fondée sur l'analyse des risques pour la sécurité puisse commencer en 2011 ;
- c) à adopter la Résolution présentée en appendice afin de réaliser ces objectifs.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A — <i>Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.

1. INTRODUCTION

1.1 Commencés en 1995 comme un programme volontaire d'évaluation, les efforts de l'OACI en matière de surveillance de la conformité ont évolué par la suite pour devenir un programme d'audits obligatoires et universels de grande envergure, qui englobe maintenant la plupart des normes et pratiques recommandées (SARP) liées à la sécurité, de 16 des 18 Annexes à la Convention de Chicago.

Tout au long de cette évolution, l'objectif primaire de l'OACI n'a pas changé dans son essence : il s'agit toujours de fournir aux États contractants suffisamment de renseignements pour leur permettre de se faire des jugements bien informés sur la situation d'autres États en matière de conformité. Les résultats de ces audits peuvent être utilisés par les États, par exemple, lorsqu'ils tentent de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 33 de la Convention de Chicago en ce qui concerne la reconnaissance (ou non) de la validité des licences et des certificats délivrés par d'autres États ainsi que la nouvelle norme de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* qui porte sur la reconnaissance d'un permis d'exploitation aérienne (AOC). Étant donné les utilisations importantes que les États peuvent faire de ces renseignements, il importe que ceux-ci soient fiables et opportuns, et qu'ils concernent les aspects les plus critiques des systèmes de supervision de la sécurité des États.

1.2 Lors de la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation, organisée par l'OACI à Montréal en mars 2006, les États membres de la Communauté européenne et de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) ainsi que l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) se sont penchés sur la question de l'amélioration des méthodes de travail de l'OACI en ce qui concerne son Programme universel d'audits de supervision de la sécurité. Une des recommandations de leur note de travail (DGCA/06-WP/11) a exhorté l'OACI à « intensifier ses activités d'investigation dans le cadre de l'USOAP en donnant la priorité à des audits plus fréquents et focalisés en fonction des SARP pour la sécurité aérienne et les facteurs de risque associés ». Cette proposition avait pour objectif d'améliorer la pertinence, la présentation rapide, la fiabilité et par conséquent l'utilité des résultats des audits de l'USOAP. La Conférence n'a donné aucune suite à cette question.

2. ANALYSE

2.1 Il est maintenant temps de réexaminer le fond de cette proposition et ses implications pour la forme que devrait prendre le programme de l'USOAP à la fin du cycle actuel d'audits de six ans en 2010. Si cette Assemblée entérine des changements importants à apporter à l'USOAP, comme le propose la présente note de travail, l'OACI aura suffisamment de temps pour reformuler le programme et ses méthodes de travail à temps pour commencer les opérations en 2011.

2.2 D'ici la fin du cycle actuel en 2010, l'OACI aura amassé et mis à la disposition des États sur une base automatisée une quantité considérable de données concernant la conformité des États aux dispositions liées à la sécurité, qui sont contenues dans 16 Annexes. Ces données sont tirées des protocoles d'audit préparés par les équipes d'audit de l'OACI, des questionnaires sur les activités aéronautiques des États (SAAQ), et des listes de contrôle de conformité (CC). Les États sont tenus de mettre périodiquement à jour ces deux derniers documents sur une base continue.

2.3 Étant donné la création de cette importante ligne de base, les efforts de l'OACI en matière d'audit, à partir de 2011, devraient tendre à devenir une activité de « surveillance continue » comprenant les deux composantes clés interdépendantes suivantes :

- a) la première composante clé est la collecte continue des données, en commençant par celles acquises par l'OACI durant deux cycles d'audits et un cycle de suivi d'audits ; la mise à jour par les États des données provenant des SAAQ/CC ; les contributions des bureaux régionaux de l'OACI ; et, lorsque cela est jugé nécessaire, des visites d'audit sur le terrain ;

- b) la seconde composante clé est l'analyse des risques pour la sécurité. L'OACI devrait élaborer et appliquer universellement des facteurs spécifiques de risque pour la sécurité à tous ses États contractants sur une base continue, continuant ainsi à honorer le principe d'universalité de l'USOAP. Cette approche axée sur les données serait cruciale pour la détermination de la nécessité et du moment opportun de la collecte de données supplémentaires dans des zones ciblées, soit par l'utilisation de visites d'audit réelles sur le terrain ou par d'autres moyens efficaces. L'accent continuerait d'être mis sur la vérification des données et des mesures correctrices prises par les États.

2.4 L'accent actuel sur les capacités globales des États en matière de supervision de la sécurité serait maintenu et une attention soutenue continuerait également d'être accordée aux « activités exportables » (celles qui comprennent le mouvement international du personnel aéronautique et des aéronefs), qui font l'objet des dispositions des Annexes 1 — *Licences du personnel*, 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, et 8 — *Navigabilité des aéronefs*. L'objectif primaire de l'USOAP — fournir aux États contractants suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent se faire des jugements bien informés sur la situation d'autres États en matière de conformité — ne changerait pas. À cette fin, les résultats de l'activité « de surveillance continue » de l'OACI seraient toujours disponibles aux États, comme maintenant, sur le site web sécurisé de l'OACI.

3. CONCLUSION

3.1 L'application d'une approche de sécurité du système, comprenant l'élaboration et l'application de facteurs de risque pour la sécurité à la question de la supervision de la sécurité des États est une approche plus appropriée et certainement plus efficace d'audit, qui devrait être appliquée par l'OACI dans son exécution de l'USOAP après l'achèvement du cycle actuel d'audits. Cela aura pour résultat un accent plus marqué sur les problèmes les plus pressants de sécurité identifiés dans les États et conduira à leur résolution plus rapide, améliorant ainsi la sécurité de l'aviation internationale.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION) (pour annuler et remplacer la Résolution A35-6)

APPROCHE SYSTÉMIQUE GLOBALE DE L'AVENIR : PROGRAMME UNIVERSEL OACI D'AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que la promotion de l'application de normes internationales contribue à cet objectif,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements et pratiques relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Rappelant que, à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de supervision de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) répond avec succès au mandat confié à l'OACI par la Résolution A32-11,

Rappelant les objectifs du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité, qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leur responsabilité en matière de supervision de la sécurité,

Rappelant que la responsabilité de la supervision de la sécurité incombe au premier chef aux États contractants, qui doivent continuellement revoir leurs moyens de supervision de la sécurité,

Reconnaissant que la mise en œuvre de l'approche systémique globale de l'USOAP a permis de dégager des motifs de préoccupation en matière de sécurité et de formuler des recommandations pour les résoudre,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant que, à sa 35^e session ordinaire, l'Assemblée a, dans sa Résolution A35-6, demandé au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans la mise en œuvre à long terme du Programme,

Reconnaissant la nécessité conséquente de traiter de la nature et de la direction futures de l'USOAP après l'achèvement du cycle actuel d'audits en 2010,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ;

2. *Charge* le Conseil d'apporter les modifications appropriées à l'USOAP afin d'incorporer des principes d'analyse des facteurs de risque pour la sécurité et de les appliquer sur une base universelle dans un nouveau rôle de surveillance continue consistant à évaluer continuellement la conformité des États à leurs obligations de supervision ;

3. *Charge* le Conseil de veiller à ce que le rôle de surveillance continue, qui sera mis en œuvre dès la fin du cycle actuel d'audits en 2010, préserve comme éléments essentiels les dispositions clés relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes* ;

4. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à l'USOAP, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme ;

5. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A35-6 : *Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)* ;

6. *Demande* au Conseil de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les plans globaux de mise en œuvre de cette nouvelle approche de réalisation des audits, qui doit commencer en 2011.

— FIN —